

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-24

AVIS FAVORABLE A LA CANDIDATURE DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE COMME STRUCTURE ANIMATRICE DU SITE NATURA 2000 « PETIT RHONE » POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2027

Nomenclature ACTES : 3.5

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article R 414-8-1 du code de l'environnement indiquant que les collectivités territoriales et leurs groupements membres du comité de pilotage Natura 2000 désignent, pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB),

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016 validant le document d'objectifs du site « Petit Rhône » désigné par la Commission Européenne le 28 mars 2008 au titre de la directive Habitats,

VU l'arrêté du 3 décembre 2008 fixant la composition du comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 mixte « Petit Rhône » et désignant le SYMADREM comme membre de ce COFIL,

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte du PNRC du 29 mai 2024 actant sa candidature pour être structure animatrice pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027,

Considérant le courrier de consultation adressé par le Service Mer Eau Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône aux membres représentant les collectivités territoriales et leurs groupements pour la désignation de la structure animatrice pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, daté du 24/07/2024,

Considérant que la convention triennale d'animation du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC) s'achève au 31 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour le site Natura 2000 « Petit Rhône » d'assurer la continuité des actions et engagements déjà réalisés par le PNRC,

DECIDE

Article 1^{er} : De donner un avis favorable à la candidature du syndicat mixte pour la gestion du Parc Naturel Régional de Camargue comme structure animatrice du site Natura 2000 « Petit Rhône » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 2 : Le Directeur Général et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 06 SEP 2024

ID : 013-251302048-20240903-202424-AU

Berger
Levrault

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au t

Fait à ARLES le

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 05/09/2024

Qualité : Président



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

1182 Chemin de Fourchon, VC 33- 13200 ARLES

 04.90.49.98.07  04.90.49.98.17 Courriel : symadrem@symadrem.fr